

## SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

Présents : Madame L. Rotthier, Bourgmestre-Présidente  
MM. P. Mevisse, C. Gillis, Mmes. J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, V. Hermans-Poncelet, M. A. della Faille de Leverghem, Echevins ;  
Mme. B. Defalque, MM. F. Dagniau, A. Gillis, Mme. C. Legraive, MM. M. Dehayé, L. Masson, Mmes. S. Nolet de Brauwere van Steeland, St. Laudert, MM. J. Lomba, L. Van den Abeele, E. Defalque, J-M. Duchenne, A. de Quirini, Mmes. C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, D. Danieletto, Conseillers communaux.  
Mme. L. Bieseman, Directeur.

Absent excusé : A. Limage

**La Présidente ouvre la séance à 19.50 heures.**

**Le Conseil se réunit en séance publique.**

A l'initiative du Bourgmestre, **en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation**, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. de Quirini, M. Dehayé, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Personnel enseignant – Fonction de promotion – Vacance d'un emploi à temps plein dans la fonction de directeur-trice d'école fondamentale – Déclaration - dont il sera débattu au point 16bis.

### **1. Informations à la présente Assemblée.**

La Présidente informe qu'à l'issue de la séance, en l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2019 sera approuvé.

PREND ACTE :

- de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des Infrastructures sportives daté du 27 août 2019 qui approuve notre décision adoptée en séance du 28 mai 2019 par laquelle la présente Assemblée arrête, pour l'exercice 2018, les comptes annuels ;
- du courrier du SPW du 18 septembre 2019 qui nous informe que la délibération du 29 juillet 2019 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de fournitures ayant pour objet « 20190059-Achat d'un bus scolaire », n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 18 septembre 2019 qui nous informe que la délibération du 29 juillet 2019 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet « MP.AN – 2019.016 – Voyages scolaires, excursions écoles », n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 18 septembre 2019 qui nous informe que la délibération du 29 juillet 2019 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet « MP.AN – 2019.010 – Renting PC », n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 19 septembre 2019 qui nous informe que la délibération du 29 juillet 2019 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de travaux ayant pour objet « Projet 20180109 Egouttage – Chemin des Garmilles », n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.

### **2. Finances communales - Procès-verbal de vérification de caisse 2T2019 du Directeur financier - Visa.**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances ;**

Conformément aux dispositions de l'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, vise le procès-verbal de la vérification de la caisse de François-Xavier Genicot, Directeur financier, effectuée le 5 août 2019 par Pierre Mévisse, Échevin des Finances, délégué par le Collège communal de Lasne.

Ce procès-verbal dégage un avoir justifié de 8.732.583,73 euros.

### **3. Finances communales - Services - Marché de services financiers - Conclusion d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires – Investissements 2017 et 2018 - Approbation des conditions et du mode de passation.**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances ;**

Vu l'article L-1122-30 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics applicable au 30 juin 2017, et plus précisément l'article 28 §1<sup>er</sup> 6° qui exclut les services financiers d'emprunts du champ d'application de la loi ;

Vu l'avis de légalité 2019/96 rendu par le Directeur financier en date du 4 octobre 2019, conformément à l'article 1124-40 3° du Code de la démocratie locale et décentralisation

Vu le besoin de financement pour les investissements repris dans l'annexe 2 , repris au budget des exercices 2017 et 2018 ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 19 septembre 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 96/2019 daté du 4 octobre 2019 du Directeur financier ;

**DECIDE** à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

#### Article 1

De lancer un marché pour le financement des investissements susmentionnés pour un montant de 2.140.712,41 EUR.

#### Article 2

La Commune va consulter le marché dans le but d'organiser une mise en concurrence, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité permettant de comparer les offres des différentes contreparties et de désigner la contrepartie qui propose l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

#### Article 3

Les conditions du marché sont reprises dans le document en annexe 1 – Consultation de Marché – Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit(s) (Budget 2017-2018) – Règlement de consultation.

#### Article 4

Cette décision est soumise à la tutelle générale.

### **4. Finances communales – C.P.A.S. – Budget exercice 2019 – Modifications budgétaires ordinaire n° 1 – Approbation.**

#### **La Présidente cède la parole à B. Defalque, Présidente du CPAS ;**

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, et plus particulièrement l'article 112 bis, relatif à la tutelle spéciale d'approbation ;

Vu le pli daté du 9 septembre 2019, déposé et enregistré en nos bureaux le 11 septembre 2019, le CPAS de Lasne transmettait, en un exemplaire, l'Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil de l'Action Sociale de la séance du 26 août 2019 ayant pour objet la modification budgétaire 2019/01 du CPAS ainsi que ses annexes ;

Vu la circulaire datée du 5 juillet 2018, relative à l'élaboration des budgets des communes et CPAS de la Région wallonne pour l'année 2019 ;

Considérant qu'à l'analyse de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 du CPAS et de ses annexes, soumis à l'approbation du Conseil Communal, il convient de constater que pour les motifs indiqués dans la liste des articles budgétaires en première modification ci-jointe, certaines allocations prévues au budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019 doivent être révisées ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 19 septembre 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

**APPROUVE** à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier):

**Le budget ordinaire de l'exercice 2019** du C.P.A.S. modifié conformément aux indications portées à la liste des articles budgétaires en deuxième modification et le nouveau résultat du budget arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1	Balance des recettes et des dépenses		
	selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou après la précédente modification	3.346.223,13 €	3.346.223,13 €	0,00 €
Augmentation de crédit (+)	221.880,70 €	294.019,15 €	-72.138,45 €
Diminution de crédit (-)	-148.245,57 €	-220.384,02 €	72.138,45 €
Nouveau résultat	3.419.858,26 €	3.419.858,26 €	0,00 €

Le **budget extraordinaire de l'exercice 2019** du C.P.A.S. modifié conformément aux indications portées à la liste des articles budgétaires en première modification et le nouveau résultat du budget arrêté aux chiffres figurant au tableau 2 ci-après :

Tableau 2	Balance des recettes et des dépenses		
	selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou après la précédente modification	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Augmentation de crédit (+)	412.888,98 €	412.888,98 €	0,00 €
Diminution de crédit (-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	412.888,98 €	412.888,98 €	0,00 €

**5. Marchés publics/Géomètre - Fournitures - Achats matériel de reprographie administration - Achat d'un plotter - Projet 20190006 - Approbation des conditions et du mode de passation.**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux ;**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°10 du Conseil Communal en date du 12 décembre 2018, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2019 ;

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau plotter pour l'impression des documents de grands formats, en remplacement de l'existant devenu obsolète;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20190006 relatif au marché "Achats matériel de reprographie administration - Achat d'un plotter - Projet 20190006" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du géomètre communal ;

Considérant qu'à titre indicatif, le montant estimé de ce marché s'élève à 13.636,36 € hors TVA ou 16.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/74252 : 20190006 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 19 septembre 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

DÉCIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier);

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20190006 et le montant estimé du marché "Achats matériel de reprographie administration - Achat d'un plotter - Projet 20190006", établis par la

Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du géomètre communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 13.636,36 € hors TVA ou 16.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/74252 : 20190006 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

**6. Marchés publics/Travaux - Travaux - Aménagements bâtiments des cultes - Mise en conformité des installations électriques dans les bâtiments des cultes - Projet 20190089 - Approbation des conditions et du mode de passation.**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux ;**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°10 du Conseil Communal en date du 12 décembre 2018, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2019 ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité les installations électriques de six bâtiments des Cultes (Eglises) et d'obtenir les certificats de conformité délivrés par un organisme indépendant ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20190089 relatif au marché "Aménagements bâtiments des cultes - Mise en conformité des installations électriques dans les bâtiments des cultes - Projet 20190089" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Eglise Saint-Lambert de Chapelle), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Eglise Saint Etienne d'Ohain), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 3 (Eglise Sainte Gertrude de Lasne), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 4 (Eglise Notre Dame de Maransart), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 5 (Eglise Saint Germain de Couture), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 6 (Eglise Sainte Catherine à Plancenot), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'à titre indicatif, le montant global estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 790/72360.projet 20190089 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 19 septembre 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 93/2019 daté du 3 octobre 2019 du Directeur financier ;

DÉCIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20190089 et le montant estimé du marché "Aménagements bâtiments des cultes - Mise en conformité des installations électriques dans les bâtiments des cultes - Projet 20190089", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics,

sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 790/72360.projet 20190089 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

**7. Marchés publics/Communication. Services - Concession de Services - Parution du bulletin d'information trimestriel "La Vie à Lasne" - 2.073.533 - Approbation des conditions et du mode de passation.**

**La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin de la Communication ;**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession publié au Moniteur belge le 29.6.2017 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°10 du Conseil Communal en date du 12 décembre 2018, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2019 ;

Considérant la nécessité de revoir le contrat qui lie la Commune de Lasne à l'éditeur du bulletin d'information trimestriel "La Vie à Lasne" et pour ce faire de lancer une procédure de passation de la concession de service ;

Considérant le cahier des charges N° 2.073.533 relatif à la concession "Concession de Services - Parution du bulletin d'information trimestriel "La Vie à Lasne" - 2.073.533" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Communication ;

Considérant qu'à titre indicatif, le montant estimé de la concession sur 5 ans s'élève à 429.752,07 € hors TVA ou 520.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer la concession par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 19 septembre 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 95/2019 daté du 03 octobre 2019 du Directeur financier ;

DÉCIDE à l'UNANIMITÉ (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. de Quirini, M. Dehayé, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier):

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2.073.533 et le montant estimé de la concession "Concession de Services - Parution du bulletin d'information trimestriel "La Vie à Lasne" - Projet 2.073.533", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Communication. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des contrats de concession. A titre indicatif, le montant estimé sur 5 ans s'élève à 429.752,07 € hors TVA ou 520.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer la concession par la procédure négociée sans publication préalable.

**8. Marchés publics/Travaux – Travaux – Aménagements bâtiments des cultes – Restauration église Saint-Etienne d'Ohain – Projet 20160086-03 – 1.857 – Relance du marché en procédure négociée sans publication préalable – Approbation des conditions et du mode de passation.**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux ;**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° c) (aucune demande/offre ou aucune demande/offre appropriée suite à une procédure ouverte/restreinte) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°8 du Conseil Communal en date du 17 décembre 2015, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2016 ;

Considérant la nécessité de restaurer l'église Saint-Etienne d'Ohain, principalement l'extérieur, au vu de son état dégradé;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagements bâtiments des cultes - Restauration église Saint-Etienne d'Ohain- Projet 20160086 - 1.857" a été attribué à Atelier 55 - Architectes et Urbanistes SPRL., Avenue Emile Van Becelaere, 28 à 1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort) ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20160086-03 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Atelier 55 - Architectes et Urbanistes SPRL., Avenue Emile Van Becelaere, 28 à 1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort) ;

Considérant qu'à titre indicatif, le montant estimé de ce marché s'élève à 756.876,61 € hors TVA ou 915.820,70 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision n° du Conseil communal du 25 juin 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Vu l'avis de marché 2019-519862 paru le 27 juin 2019 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient être envoyées ou déposées à l'administration au plus tard le 23 septembre 2019 à 11h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 360 jours de calendrier et se termine le 17 septembre 2020 ;

Considérant qu'aucune offre n'est parvenue à la date du 23 septembre 2019;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, stipulant en son Art. 42. § 1er. : « Il ne peut être traité par procédure négociée sans publication préalable, mais si possible après consultation de plusieurs opérateurs économiques, que dans les cas suivants : 1° dans le cas d'un marché public de travaux, de fournitures ou de services, lorsque : [...] c) aucune demande de participation ou demande de participation appropriée, aucune offre ou offre appropriée n'a été déposée à la suite d'une procédure ouverte ou restreinte, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées et, pour les marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils fixés pour la publicité européenne, qu'un rapport soit communiqué à la Commission européenne à sa demande. Une demande de participation n'est pas considérée comme appropriée lorsque l'opérateur économique concerné doit ou peut être exclu en vertu des articles 67 à 70 ou ne remplit pas les critères de sélection établis par le pouvoir adjudicateur en vertu de l'article 71. Une offre n'est pas considérée comme appropriée lorsqu'elle est sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modifications substantielles, de répondre aux besoins et aux exigences du pouvoir adjudicateur spécifiés dans les documents du marché. » ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de relancer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO4, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur) ;

Vu l'avis favorable du SPW - DGO4 en date du 02 octobre 2019;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 790/72360 : 20160086 et sera financé par emprunt et par subsides ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 02 octobre 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 92/2019 daté du 03 octobre 2019 du Directeur financier ;

DÉCIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. de Quirini, M. Dehayé, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier):

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20160086-03 et le montant estimé du marché "Aménagements bâtiments des cultes - Restauration église Saint-Etienne d'Ohain- Projet 20160086-03 - 1.857", établis par l'auteur de projet, Atelier 55 - Architectes et Urbanistes SPRL., Avenue Emile Van Becelaere, 28 à 1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 756.876,61 € hors TVA ou 915.820,70 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 790/72360 : 20160086 et sera financé par emprunt et par subsides.

## **9. Urbanisme – Commission Consultative d’Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) – Prise d’acte de démission.**

**La Présidente cède la parole à A. della Faille de Leverghem, Echevin de l’Urbanisme ;**

Vu l’arrêté ministériel du 03 décembre 2013 approuvant le renouvellement de la CCATM ;

Vu le courriel daté du 23/08/2019 de Monsieur Pierre BILLEN annonçant sa démission de son poste de membre effectif de la CCATM ;

Considérant que Monsieur Philippe DEWAEEL occupe le poste de membre suppléant de Monsieur Pierre BILLEN à la CCATM ;

Considérant que, suite à la démission du membre effectif, le membre suppléant en ordre utile devient membre effectif ; que dès lors Monsieur Philippe DEWAEEL devient membre effectif de la CCATM ;

Pour ces motifs,

Article 1er : Prend acte de la démission de Monsieur Pierre BILLEN de la CCATM ;

Article 2 : désigne Monsieur Philippe DEWAEEL en tant que membre effectif en lieu et place de Monsieur Pierre BILLEN.

## **10. Communication – eGuichet – Mise en place – Convention d’utilisation FAS (Federal Authentication Service) – Approbation.**

Vu le Programme stratégique transversal, plus particulièrement en son objectif opérationnel o.o.1.2. intitulé « Rapprocher l’Administration communale du Public » ;

Marque accord à l’UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) sur les termes de la Convention d’utilisation FAS (Federal Authentication Service) permettant la mise en place du e-guichet.

## **11. Divers – Motion « Commune hospitalière » - Décision.**

**La Présidente cède la parole à B. Defalque, Présidente du CPAS ;**

**Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits humains, Convention européenne des droits de l’homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ...)** ;

Vu les engagements pris par la **Belgique en matière de protection** des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951 ;

Vu les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisations et de réinstallations ;

Vu l’article 23 de la Constitution belge garantissant **à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels** ;

Considérant que l’Europe et le monde traversent une période où les migrants sont de plus en plus considérés comme des menaces pour nos sociétés, où les réponses politiques choisissent d’ériger des murs plutôt que des ponts, où les naufrages en Méditerranée augmentent d’année en année ; que des pays européens se retrouvent seuls à faire face à l’accueil des migrants ; que l’orientation en Europe inquiète de nombreux citoyens qui y voient une régression de l’histoire et une négation des valeurs qui ont fondé l’Europe d’après-guerre ;

Considérant **la multiplication des crises et la prolongation des conflits amenant des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses**, parfois au péril de leurs vies ;

Considérant que **les migrations ont forgé** le monde et continueront de le faire, qu’elles soient choisies ou forcées – ou comme c’est souvent le cas – un peu des deux, que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour peu qu’une politique active d’accueil soit mise en place ;

Considérant que **l’accueil des migrants n’est pas le seul fait des compétences fédérales** ; que le vivre ensemble relève aussi de l’échelon le plus proche des citoyens

que constitue la commune ; que c’est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tous les citoyens d’une commune ; que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l’hospitalité au niveau local ;

Considérant que les **communes – même dans un cadre restreint – ont une marge de manœuvre pour permettre aux migrants d’être mieux accueillis et soutenus** ;

Considérant que **les institutions communales sont le premier échelon** vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans **la police que les services administratifs est** fondamentale pour le bien vivre ensemble, et qu’il faut éviter une rupture de confiance qui empêcherait les services de fonctionner au mieux qu’il s’agisse de la police, des écoles, des services communaux de proximité ;

Considérant **qu'un meilleur accueil** peut faire la différence dans le parcours d'intégration des migrants en leur donnant toutes les chances et en leur permettant de faire partie intégrante de la vie locale ;

Considérant le nombre **de communes hospitalières déjà existantes dont Rixensart et La Hulpe**, nos voisines ;

Considérant **la mobilisation de nombreux citoyens et citoyennes Lasnois dont des familles déjà impliquées régulièrement** dans l'accueil, la solidarité et la mobilisation quotidienne ;

Au vu **des centaines de bénévoles qui transportent et hébergent des migrants** et leur apportent une aide matérielle et logistique, du réconfort et un temps de repos ;

**Le Conseil communal en ce jour, à l'UNANIMITE** (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieleto, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rothier)

**PREND la résolution ferme de** respecter les droits fondamentaux des migrants présents sur le territoire communal

**S'ENGAGE** à des actions concrètes visant à :

### **1. LA SENSIBILISATION :**

**Sensibiliser la population sur les migrations et l'accueil de l'autre, c'est-à-dire :**

- **sensibiliser** les élèves des écoles communales, les organisations de jeunesse et les groupes actifs sur la commune ;
- **sensibiliser** les fonctionnaires du service population, les agents de quartier aux droits des étrangers, à la diversité et au respect de l'autre ;
- **soutenir** les initiatives citoyennes, les bénévoles souhaitant venir en aide aux étrangers et primo-arrivants de la commune ;
- **soutenir** des rencontres interculturelles et des moments visant à la déconstruction des préjugés à l'attention de tous les résidents de la commune (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers) ;
- **promouvoir** la diversité culturelle présente sur la commune et la rencontre entre les populations ;
- **informer** les entreprises locales sur les droits des migrants et leur accès au marché du travail ;
- **sensibiliser** les propriétaires des biens immobiliers au respect de la législation en matière de non-discrimination au logement ;
- **encourager** un climat de respect mutuel, de confiance et de convivialité dans la commune.

### **2. ACCUEIL**

**Poursuivre, voire renforcer, l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains c'est-à-dire :**

- **poursuivre** un accueil administratif de qualité des étrangers résidant dans la commune et des nouveaux arrivants ;
- **organiser** des moments d'information sur les services/aides organisés dans la communes à l'attention de tous les résidents (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers) ;
- **communiquer** une information de qualité aux intéressés concernant les procédures de séjour, de mariage/cohabitation légale, d'accès à la nationalité, sur les services existants au sein de la commune et s'assurer que les étrangers comprennent les procédures ;
- **veiller** au respect des délais légaux fixés (enquête de résidence, inscription au sein de la commune, transmission des dossiers aux autres administrations entre autres l'Office des étrangers et aux régions, délivrance des accusés de réception et annexes, renouvellement des titres de séjour,...) ;
- **appliquer** des tarifs identiques pour l'ensemble de la population résidant sur la commune sans faire de différence ;
- **respecter** les compétences communales et ne pas exiger de conditions supplémentaires non prévues par la loi (par exemple le certificat de coutume en cas de mariage de réfugiés) ;
- **être vigilant** dans les procédures de radiation et veiller à ne pas ralentir la procédure de réinscription par la commune.
- **respecter** le droit à la vie privée et familiale lors de l'enregistrement des déclarations de mariage, cohabitation et de reconnaissance de paternité ;
- **soutenir** l'intégration des migrants : – en systématisant l'orientation vers les cours de FLE (Français Langue Etrangère) ; – en donnant une information complète sur les parcours d'intégration ; – en suscitant et en soutenant l'intégration socio-professionnelle des migrants via les services du CPAS et en les orientant vers les organismes régionaux compétents comme la Maison de l'Emploi ; – en soutenant des initiatives d'accès au logement digne quelle que soit la situation de séjour ; – en délivrant une information de qualité concernant la nationalité belge.



• **assurer** un accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés, c'est aussi s'engager à : – organiser des séances d'information et favoriser les rencontres entre les habitants et les résidents du centre Fedasil ; – susciter les initiatives de solidarité de la population locale vers les résidents ; – dans le cadre de la transition de l'aide matérielle vers l'aide financière, assurer un accompagnement et l'aide à la réinstallation. avoir une attention spécifique pour les MENA (mineurs étrangers non accompagnés) en leur assurant un logement et accueil appropriés en bonne intelligence avec le Centre Fedasil. – informer la population locale de la possibilité de devenir tuteur pour les MENA ; – favoriser l'intégration scolaire des enfants réfugiés et des MENA.

### 3. LOGEMENT

– **s'engager** à respecter les droits fondamentaux des personnes sans papiers dans les domaines suivants :

- examiner quand elles se présentent et au besoin autoriser les occupations collectives ponctuelles (de personnes sans papiers) présentes sur le territoire communal; ou, le cas échéant, trouver une alternative de logement pour les occupants; – faciliter l'accès aux hébergements d'urgence y compris aux personnes sans papiers ; – ne pas empêcher voire encourager l'accueil et l'hébergement (gratuit) dans les logements des citoyens.

### 4. INFORMATION

– délivrer une information claire et précise concernant leurs droits (Aide Médicale Urgente, demande de régularisation, scolarité des enfants, aide juridique, mariage, ...)

### 5. SANTE & SCOLARITE

– veiller à ce que l'accès à l'aide médicale urgente soit effective dans le respect des règles en vigueur; – favoriser l'inscription des sans-papiers dans les établissements scolaires, les bibliothèques, les centres sportifs de la commune, les mouvements de jeunesse.

### 6. ARRESTATION

• bien préciser les motifs de convocation dans les courriers adressés par les communes aux sans-papiers, comme le rappelle l'arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme prononcé dans son arrêt Conka contre la Belgique en 2002 ;

• faire respecter l'article 15 de la Constitution qui stipule le principe de l'inviolabilité du domicile ;

• ne pas faire de discrimination entre les migrants et la population belge en faisant primer le statut des victimes lors d'une plainte déposée par une personne sans-papier (permettant ainsi de mettre en avant une police de proximité dans laquelle tout citoyen a confiance pour dénoncer des infractions commises) ;

• lors de nécessaires arrestations requises par les autorités compétentes, ne pas procéder à ces arrestations sur le chemin de l'école, aux abords des écoles, à la sortie des lieux de culte, des occupations, dans les transports en commun ou dans les lieux où des services d'aide sont offerts ;

• ne pas fonder les opérations de contrôle d'identité sur base d'un profilage ethnique ;

• éviter de procéder à l'arrestation de personnes se trouvant en cours de procédure de regroupement familial et/ou dont le(s) enfant(s) poursuit/vent leur scolarité sur le territoire communal ;

• sensibiliser les fonctionnaires de la police locale au droit des Étrangers afin de garantir que les droits des personnes sans papier soient respectés.

**C'est pourquoi, nous nous engageons à :**

**REFUSER** tout repli sur soi, les amalgames et propos discriminatoires qui font des migrants des 'boucs émissaires' et enferment des milliers de personnes dans des zones de non-droit. **DEMANDER** aux autorités belges compétentes de remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et se déclarer solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugiés. **MARQUER** notre ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraînent des violences et des violations des droits humains des personnes migrantes, quel que soit leur statut.

**Pour toutes ces raisons, la Commune de Lasne se déclare Commune Hospitalière.**

## **12. Divers – Agriculture – Motion contre l'interdiction de l'utilisation de la RN25 par le charroi agricole – Décision**

**La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin de l'Agriculture ;**

Au début de ce mois d'août, le ministre Carlo Di Antonio annonçait avoir pris un arrêté interdisant l'accès à la nationale 25 aux véhicules lents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Parmi ces convois lents figurent les convois agricoles.

Malgré les promesses faites lors de la création de cette nationale, on s'aperçoit ici qu'aucun dialogue constructif n'a été mené et que les décisions ont été prises sans concertation.

Il y a des raisons sérieuses de douter de la réalisation dans un délai très court des mesures d'accompagnement proposées telles que le renforcement et la réhabilitation de la N237 à Court-Saint-

Etienne. De plus, les aménagements sécuritaires entrepris dans certaines communes ne permettent pas aux agriculteurs de circuler correctement et en toute sécurité.

Cette nationale qui va de Louvain-La-Neuve à Nivelles, traversant donc une partie du BW, est une desserte agricole pour les agriculteurs des communes plus ou moins proches de celle-ci. Lasne fait partie de ces communes.

Pour toutes ces raisons, **le conseil communal de Lasne, à l'UNANIMITE** (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) **demande au(x) Ministre(s) compétent(s) actuel(s)** de :

- Retirer la décision prise par son (leur) prédécesseur et de reprendre le dialogue avec toutes les parties en priorité avec les autorités publiques des communes concernées par cette problématique et la province du Brabant wallon ainsi qu'avec les différents acteurs concernés ;
- Revoir et s'abstenir de prendre une quelconque décision avant que les mesures d'accompagnement concertées, faisant l'objet d'accord, ne soient mises en œuvre effectivement ;
- De communiquer cette motion au(x) Ministre(s) compétent(s).

### **13. Divers - Sport – Approbation de la convention « Je cours pour ma forme » - Décision.**

**La Présidente cède la parole à V. Hermans-Poncelet, Echevin des Sports ;**

Vu l'objectif stratégique 6 du Plan Stratégique Transversal, à savoir, « être une commune sportive en étendant le sport comme un vecteur de santé et de cohésion sociale » ;

Vu l'engouement actuel pour la course à pied suscité notamment par la Lasne Ladies Run, les 10 km de Lasne, le jogging de Plancenoit et les autres courses ou cross organisés sur la commune ;

Vu les demandes récurrentes auprès de l'échevin des Sports concernant des actions favorisant les initiations aux courses à pied ;

Vu la volonté du collègue d'implémenter des actions concrètes permettant l'apprentissage de la course à pied ;

Vu l'existence d'une organisation « Je cours pour ma forme » proposant des sessions de 12 semaines encadrées à des fin de mise en condition physique par la course à pied pour les débutants et expérimentés ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 02 octobre 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

**Décide** à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

**Article 1 :** d'approuver la convention de partenariat 2019-2020 au programme « Je cours pour ma forme ». Le crédit permettant la dépense annuelle de 3 sessions (hiver, printemps et automne) est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 et sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 76405/12448 ;

**Article 2 :** de charger le collège communal des modalités inhérentes à la présente décision.

### **14. Finances communales – Règlement redevance pour participation aux sessions de « Je cours pour ma forme » - Décision.**

**La Présidente cède la parole à V. Hermans-Poncelet, Echevin des Sports ;**

Vu l'article 173 de la Constitution en ce qu'il consacre la possibilité pour les communes de percevoir des redevances ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et notamment l'article 9.1 de la charte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Vu les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs à la publication des actes ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que la commune de Lasne souhaite s'inscrire dans le programme « Je Cours Pour Ma Forme », que cette activité offre d'une part la possibilité à chacun de pratiquer un sport en bénéficiant d'un encadrement ad-hoc et que d'autre part, cette activité permet de tisser du lien social et de la cohésion ;

Considérant qu'il est juste et raisonnable que les participants aux sessions de « Je Cours Pour Ma Forme » apportent leur contribution financière ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 02 octobre 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 91/2019 daté du 03 octobre 2019 du Directeur financier ;

**Décide** à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. de Quirini, M. Dehayé, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour la participation aux sessions de « Je Cours Pour Ma Forme » ;

Article 2 :

La redevance est due par chaque participant ;

Article 3 :

Le montant de la redevance due pour la participation aux sessions de « Je Cours Pour Ma Forme » s'élève à 45,00 €/session ;

Article 4 :

La redevance est due au moment de l'inscription, payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement ;

Article 5 :

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 :

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation

Article 7 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'annulation.

#### **15. Ressources humaines – Régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel – Augmentation de la contribution – Décision.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu la loi du 30 mars 2018 et plus particulièrement son article 12 ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 juin 2018 relative à l'instauration d'une prime régionale triennale à la constitution et au développement d'un second pilier de pension pour les agents contractuels de la fonction publique locale sur la période 2019-2021 ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 février 2019 relative aux modalités pratiques à suivre en vue de l'introduction d'un dossier de demande de prime régionale dans le cadre de la constitution d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels ;

Vu nos décisions adoptées en séance des 23 juin et 20 octobre 2015 qui instaurent un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2015, à concurrence de 1% de la masse salariale des membres du personnel contractuel ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place du système de pension mixte, le Gouvernement wallon a décidé d'instaurer une prime triennale pour la constitution et le développement d'un second pilier de pension pour les agents contractuels ;

Qu'en outre, la loi du 30 mars 2018 prévoit la déductibilité d'une partie de l'investissement dans le montant total des cotisations ONSS (50% du coût annuel brut du régime de pension complémentaire) ;

Considérant les conditions d'octroi de ladite prime à savoir :

- Etre un pouvoir local ;
- Avoir un contrat de régime de pension complémentaire pour l'ensemble des contractuels ;
- Avoir un taux de cotisation minimum de 1% en 2019, 2% en 2020 et 3% en 2021 ;

- Disposer d'une étude complète réalisée par un expert externe et portant sur l'évaluation actuelle et future de la charge de pension du pouvoir local, sur sa gestion actuarielle et sur l'objectif financier s'y rapportant ;

Considérant que le dossier de demande complet doit être transmis à la DGO5 pour le 31 octobre 2019 au plus tard ;

Considérant que ce type de décision doit nécessairement s'inscrire dans une politique des Ressources humaines plus globale ; que tel n'est pas le cas par l'instauration d'une prime triennale par le Gouvernement wallon et d'un incitant financier par le Gouvernement fédéral ; qu'en effet, en dehors d'une étude comparative des coûts qui démontre que les finances communales s'en trouveraient plus lourdement grevées, notre volonté en matière de ressources humaines est de privilégier et de valoriser les qualités individuelles et le mérite de l'individu plutôt que l'octroi d'avantages pour l'ensemble d'une catégorie de personnel ;

Considérant la volonté exprimée par le Collège communal réuni en sa séance du 14 octobre 2019 qui souhaite rester autonome dans sa politique et sa gestion de ressources humaines ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 19 septembre 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 94/2019 daté du 3 octobre 2019 du Directeur financier ;

REFUSE par 16 « non » (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, D. Danieletto, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier), 2 « oui » (J. Lomba, M. Dekkers-Benbouchta) et 4 abstentions (L. Masson qui justifie son vote en soulignant la clarté des chiffres exposés, mais en déplorant le caractère tardif du débat sur cette importante question, et en craignant que nous laissions passer une occasion unique d'octroyer un avantage aux membres du personnel contractuel, à coût réduit à tout le moins pour 6 ans, C. Cannoot se rallie aux justifications développées par Laurent Masson, plus spécialement par l'octroi d'un avantage aux membres du personnel contractuel, à coût réduit à tout le moins pour 6 ans, St. Laudert se rallie aux justifications développées par Laurent Masson, et souligne qu'une commission aurait pu se tenir sur ce sujet important pour la Commune, J-M. Duchenne qui justifie son vote en réaffirmant sa volonté de soutenir l'octroi d'avantages aux membres du personnel mais en réaffirmant aussi, son attachement à l'autonomie communale et à la maîtrise des finances communales)

Article unique : l'augmentation de la contribution d'assurance groupe à 2% (pour l'année 2020) et 3% (pour l'année 2021) du salaire donnant droit à la pension.

**16. Enseignement – Directrice stagiaire dans une école fondamentale – Ecole communale P. Van Hoegaerden d'Ohain – Evaluation de fin de 2ème année de stage – Désignation du jury d'évaluation – Décision.**

**La Présidente cède la parole à V. Hermans-Poncelet, Echevin de l'Enseignement ;**

Considérant que Marie JACQUEMIN, Directrice stagiaire, arrive au terme de ses deux années de stage le 15 décembre 2019 ;

Vu le nouveau décret daté du 14 mars 2019 et applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019, qui modifie le statut des directeurs et directrices de l'enseignement libre et officiel subventionné, du décret du 2 février 2007 ;

Considérant que Marie JACQUEMIN a débuté son stage le 16 décembre 2017, qu'elle entre donc dans les conditions de l'ancien décret daté du 2 février 2007 ;

Considérant que c'est le pouvoir organisateur qui attribue la mention d'évaluation et non l'évaluation elle-même qui est déléguée par ce dernier à un jury ;

DECIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

Article unique : de procéder à la désignation des membres du jury en proposant les personnes suivantes :

Laurence Rotthier, Bourgmestre, Laurence Bieseman, Directrice générale, Virginie Poncelet, Echevine de l'Enseignement, Frédéric Dagniau, Conseiller communal, Ghislain Maron, ancien Directeur d'école fondamentale, Président de l'Association inter-réseaux des directions d'école (AIDE), Chargé de cours ISPN Bruxelles et, invite les représentants syndicaux en qualité d'observateurs.

**16bis. Point en urgence - Personnel enseignant – Fonction de promotion – Vacance d'un emploi à temps plein dans la fonction de directeur-trice d'école fondamentale – Déclaration.**

**La Présidente cède la parole à V. Hermans-Poncelet, Echevin de l'Enseignement ;**

Vu la décision prise par le Collège communal ainsi que par le Conseil communal en leur séance respective des 26 janvier 2016 et 22 mars 2016, qui accorde une mise en disponibilité précédant la pension de retraite à temps plein (DPPR Type 1), à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à Ann FLEMAL, Directrice de l'école communale de Maransart ;

Vu la décision prise par le Conseil communal en sa séance du 25 avril 2017 qui nomme à partir du 1<sup>er</sup> mai 2017 jusqu'au 30 avril 2019, Christelle BOUCHER en qualité de directrice stagiaire, en remplacement de Anne FLEMAL mise en disponibilité précédant la pension de retraite à temps plein (DPPR Type 1) ;

Vu la décision prise par le Conseil communal en sa séance du 23 avril 2019 qui décide de ne pas nommer à titre définitif Christelle BOUCHER dans la fonction de directrice de l'école communale de Maransart ;

DECLARE en conséquence, à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) que l'emploi de directeur-trice d'école fondamentale est vacant jusqu'à la nomination définitive d'un directeur-trice à l'école communale de Maransart.

### **17. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2019**

A l'issue de la séance, le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2019 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

### **17bis. Demandes en intervention**

- A l'initiative de L. Masson (Groupe ECOLO) :
  - o Qui fait état d'une étude publiée ce jour sur la pauvreté qui met en exergue l'état de pauvreté des enfants particulièrement important en Région wallonne (au même niveau que la Pologne) et à Bruxelles (au même niveau que la Lituanie), et insiste sur la nécessité de mobiliser tous les niveaux de pouvoir, en ce compris le niveau communal, pour faire de l'accessibilité au logement, une réelle priorité. A ce titre, Laurence Rotthier, Bourgmestre, confirme l'intention d'affecter à du logement public l'ancien bâtiment de la crèche communale « la Récré » situé rue des Saules à Ohain.
  - o Qui rappelle la nécessité que le budget 2020 – qui sera voté dans 2 mois – prenne en compte l'urgence climatique, compte tenu du dérèglement plus visible que jamais de notre climat.
  - o Qui souhaite la convocation à la présente Assemblée et aux commissions soit effectuée par voie électronique, conformément au prescrit de la législation. Cédric Gillis, échevin du numérique, confirme que tel devrait être le cas en novembre ou en tous cas avant le terme de l'année.
  - o Qui, dans le cadre de l'application du RGPD, prend acte de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures prises pour la protection des données (désignation d'un DPO, registre des traitements qui devrait être finalisé à la fin de l'année, ...).
  - o Qui demande où en est la réflexion sur la mobilité Chemin du Gros Tienne, suite à de nouvelles interpellations reçues de citoyens. Laurence Rotthier, Bourgmestre confirme être en contact à ce sujet avec les bourgmestres de La Hulpe et de Rixensart.
- A l'initiative de St. Laudert (Groupe A.L.L.-Libéral) qui s'interroge sur les difficultés rencontrées par un riverain de la rue Saint Roch pour accéder à la rue de Colinet, Pierre Mévisse, Echevin des Travaux confirme qu'il procèdera à une vérification sur place.
- A l'initiative de J.-M. Duchenne (Groupe DéFI), Pierre Mévisse, Echevin des Travaux confirme que le dossier relatif à l'état infractionnel des tuyaux d'évacuation raccordés au bassin d'orage du Champ del Croix, suit son cours.

**Le Conseil se réunit à huis clos.**